

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 23/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**ADISSEO FRANCE S.A.S**

3 RUE HENRI CHATAIN  
03600 Commentry

Références : 20231023-RAP-63-1302-InspLagunesStockageADISSEO  
Code AIOT : 0005600022

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2023 dans l'établissement ADISSEO FRANCE S.A.S implanté Rue Marcel Lingot 03600 Commentry. L'inspection a été annoncée le 03/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite est réalisée suite au commencement du stockage des boues de l'ancienne STER ADISSEO dans des géotubes, dans un casier sur le site.

Le chantier de stockage a débuté depuis environ un mois et fin des opérations de pompage et stockage en géotubes est prévue pour début 2024.

Le jour de la visite, deux géotubes étaient en cours de remplissage.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ADISSEO FRANCE S.A.S
- Rue Marcel Lingot 03600 Commentry
- Code AIOT : 0005600022
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ADISSEO est une industrie chimique réalisant des additifs pour la nutrition animale. Les trois produits fabriqués à Commeny sont la Méthionine (acide aminé), la vitamine A et la Smartamine (produit à base de méthionine pour les bovins).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- respect des dispositions relatives au stockage des boues des anciennes lagunes

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Gestion des eaux surnageantes et de déshydratation des boues	AP Complémentaire du 22/10/2021, article 7.1
2	Neutralisation des eaux de déshydratation	AP Complémentaire du 22/10/2021, article 7.1.2
3	Traitement des boues avant stockage	AP Complémentaire du 22/10/2021, article 8.5
4	Surveillance des émissions atmosphériques et odeurs	AP Complémentaire du 22/10/2021, article 9.1
5	Maîtrise des émissions odorantes	AP Complémentaire du 22/10/2021, article 6.2.1

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les travaux de pompage et stockage des boues sont réalisés conformément à l'arrêté du 22 octobre 2021. Seule l'installation de pré-traitement des boues est actuellement non opérante (saturation liée à des pompages de sables). L'exploitant devra s'assurer que les boues pompées peuvent bien être flocculées avant le stockage en géotubes.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Gestion des eaux surnageantes et de deshydratation des boues

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/10/2021, article 7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, traitement des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux surnageantes des lagunes 2 et 3 et de deshydratation des boues peuvent être envoyées sur la station de traitement du site (ODISSEO) après contrôle de leur qualité. L'exploitant s'assure que ces eaux sont compatibles avec les valeurs de traitement garanti de la station ainsi qu'avec le traitement des eaux industrielles envoyées par les autres ateliers du site. Un débit maximal de 1000 m <sup>3</sup> /j d'eaux provenant du chantier est envoyé sur la station avec un maximum jusqu'à 2000m <sup>3</sup> /j à condition de respecter les dispositions de l'arrêté de classement ainsi que les valeurs de pollution fixées par le DTG de la STER.  Pendant toute la durée du chantier, il met en place une procédure tenant compte des effluents issus du traitement des boues des anciennes lagunes et des autres effluents en provenance des ateliers du site afin de garantir le bon fonctionnement de la station de traitement et le respect des valeurs limites d'émission fixées au chapitre 4.7 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 susvisé. En particulier, cette procédure doit : <ul style="list-style-type: none"><li>- préciser le renforcement du suivi de certains paramètres à l'entrée et à la sortie de la station en fonction des caractéristiques des effluents,</li><li>- indiquer les critères de compatibilité entre les effluents traités et les seuils d'alertes,</li><li>- préciser les modalités de gestion des dysfonctionnements qui seraient observés.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant a réalisé plusieurs analyses sur les eaux de deshydratation et à étudié leur acceptabilité avec l'exploitant de la station de traitement. Le jour de la visite, l'autorisation de raccordement à la station venait d'être obtenue. L'exploitant a défini une montée en charge jusqu'à l'atteinte d'un maximum de 1000 m <sup>3</sup> /j envoyés sur la station.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Neutralisation des eaux de deshydratation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/10/2021, article 7.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, traitement des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux de deshydratation des boues sont envoyées sur la station après neutralisation par injection d'acide par pompe doseuse et sous réserve du respect de l'article 7.1.
<b>Constats :</b> Les eaux ne seront finalement pas neutralisées. En effet, les eaux industrielles du site sont acides suite à l'arrêt de l'atelier méthionine et l'envoi des effluents de boues légèrement basiques (pH 8) permet de neutraliser naturellement les effluents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Traitement des boues avant stockage

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/10/2021, article 8.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, traitement des boues
<b>Prescription contrôlée :</b> Les boues sont pompées dans les bassins et subissent les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• séparation des éléments de granulométrie supérieure à 80µm,</li><li>• floculation,</li><li>• déshydratation via des géotubes afin d'obtenir une siccité d'au minimum 33 % lors de la phase travaux avant fermeture de l'alvéole, et à termes dans les mois suivants la fermeture de l'alvéole une siccité optimale permettant de vérifier une bonne stabilité chimique des boues par faible production de gaz,</li><li>• stockage des boues contenues dans les géotubes dans le casier.</li></ul>
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, l'exploitant ne réalisait plus les opérations de floculation. En effet, la zone pompée comportait beaucoup de sables et avait saturé l'unité de traitement. Le prestataire a indiqué avoir prévu un curage le lendemain du système de prétraitement et que les boues actuellement pompées n'étaient constituées qu'en majorité de sables, rendant une floculation non nécessaire.
<b>Observations :</b> <b>L'exploitant devra s'assurer que le stockage sans floculation soit bien effectué uniquement sur des sables et que les dispositifs de traitement soient bien opérationnels lors du pompage de boues.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Surveillance des émissions atmosphériques et odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/10/2021, article 9.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b> Une étude olfactométrique est mise en œuvre durant toute la durée des travaux. Cette étude est constituée à minima de 6 campagnes de prélèvement réparties sur les différentes phases du chantier comprenant un état initial (avant le démarrage des travaux) et un état final (post-confinement des boues).
<b>Constats :</b> L'exploitant a réalisé plusieurs campagnes de mesures olfactométriques. Les prochaines campagnes sont prévues tous les mois.
<b>Observations :</b> <b>L'inspection devra être informée en cas d'anomalies sur les résultats de ces mesures. La synthèse des campagnes réalisées sera incluse dans le rapport de fin de travaux.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Maitrise des émissions odorantes**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/10/2021, article 6.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant pulvérise un produit neutralisant d'odeurs sur les eaux usées et boues autant que nécessaire afin de neutraliser les émissions olfactives. Il est particulièrement attentif à ces émissions olfactives lors des phases critiques d'abaissement des niveaux d'eaux dans les lagunes 2 et 3, et de manipulation des boues. Un produit neutralisant est incorporé aux boues lors de l'opération de déshydratation.  Dans l'hypothèse où ces dispositifs seraient insuffisants pour respecter un niveau maximum de 5 uoE/m <sup>3</sup> dans un rayon de 3000 m autour des lagunes, l'exploitant devra stopper ses opérations et confiner les sources d'émission d'odeurs jusqu'à mise en place d'une solution permettant de diminuer l'impact.
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un système de neutralisation par pulvérisateurs autour de la zone de stockage fonctionnant en continu. Le pompage des boues est effectué sous eau pour limiter des émissions odorantes lors de leurs mobilisations.  Le jour de la visite, l'environnement olfactif du site n'était pas anormal.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet